

CHAGNY - ENVIRONNEMENT

# Un projet de centrale photovoltaïque dans l'ancienne décharge

Le Smet et EDF ont le projet de transformer l'ancienne décharge de Chagny à la Croissante. Le site pourrait accueillir une centrale photovoltaïque.

Vu 10 fois | Le 04/07/2018 à 05:00 | Réagir

EDITION ABONNÉ



L'ancienne décharge de Chagny pourrait accueillir une centrale photovoltaïque d'ici trois ans. Photo Marc BOULNOIS

Aujourd'hui, ce sont des moutons qui sont dessus. Qui broutent l'herbe qui pousse sur l'ancienne décharge de la commune dont le suivi est aujourd'hui assuré par le Smet. Avant, c'est le Sirtom qui devait surveiller le site qui n'est plus en activité depuis 1998 et la création de la nouvelle déchetterie. C'est ici qu'EDF énergies nouvelles (EDF-EN) a le projet de créer une centrale photovoltaïque sur les 84 282 m<sup>2</sup> du site. « Nous avons été contactés par une entreprise qui voulait monter un projet sur le site actuel d'enfouissement. Techniquement, c'était trop compliqué. Il y avait trop de réglages à faire avec la récupération du biogaz », indique Landry Leonard, vice-président du Smet. Sauf que l'idée plaisait et que le syndicat a lancé un appel d'offres pour un projet sur l'ancienne décharge de Chagny. « Nous avons eu trois réponses. Nous avons retenu celle d'EDF-EN car elle offrait le meilleur rapport financier et une sécurité technique de réussite du projet », précise-t-il.

## La commune touchera de l'argent

Lundi soir, lors du conseil municipal, les élus de Chagny ont donné un avis favorable à ce projet. « Cela pourrait nous rapporter 68 000 € par an. Nous partageons la moitié avec le Smet », a déclaré le maire Michel Picard. Le terrain appartient à la commune et le SMET en a la gestion jusqu'en 2028.

## **| Mise en exploitation dans trois ans ?**

Le processus est long pour créer cette centrale photovoltaïque. Il faut déjà une année d'études de la faune et de la flore. Il y a ensuite toutes les autorisations administratives. Le projet doit également passer devant la commission de régulation de l'énergie (CRE). « Elle valide dans un schéma national. Si elle accepte le projet, elle abonde le prix du marché de vente d'électricité. Sans cela, le modèle économique du projet n'est pas viable. La CRE valide des projets sur des sites en friche ou sur des sites pollués comme des décharges », précise le vice-président. Sur une ancienne décharge, il est interdit de reboiser ou de construire sauf des bâtiments légers. Le projet sur la Croissante pourrait donc être accepté. En tout cas, il faut plusieurs années avant l'exploitation.

**Grégory JACOB**